

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° A 2024/196
Déviation ligne 240 – travaux rue de Bétheny

Le maire de Witry-lès-Reims,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu les dispositions du Code de la route en vigueur et notamment les articles R411-8, R411-25 et R 417-9 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
Vu l'arrêté n° A 2024/ 195 relatif aux travaux de requalification de la rue de Bétheny à Witry-lès-Reims,
Considérant les travaux de requalification de la rue de Bétheny du 15 juillet au 20 décembre 2024 par la Communauté Urbaine du Grand Reims ou par les entreprises mandatées par elle,
Considérant la nécessité pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique de modifier le circuit et l'implantation des points d'arrêts de la ligne régulière 240,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 15 juillet au vendredi 20 décembre 2024, le circuit de la ligne 240 est modifié comme suit (voir plans annexés) :

- Dans le sens Reims-Caurel, le bus devra emprunter l'avenue des Nelmonts jusqu'au rond-point de la rue de Bétheny puis remonter l'avenue des Nelmonts jusqu'à la RD151 pour reprendre l'avenue de Reims jusqu'à la Place Gambetta. Ensuite il poursuivra dans les rues Boucton Favréaux et Victor Hugo, Place Chantereine et reprendra l'avenue de Rethel.
- Il n'y a pas de changement de circulation dans le sens Caurel-Reims.

Des arrêts provisoires seront mis en place :

- **Rue Gambetta devant la fontaine** (sens de circulation RD151 vers rue Boucton Favreau) en complément de l'arrêt GAMBETTA situé place du Bochet.
- **Avenue des Nelmonts entre les mats d'éclairages N°48 et N°50** (environ sur 6 places de stationnement) **et devant le mat d'éclairage N°45** (entre les entrées charretières des N° 35 et 37) en remplacement des arrêts CONIO situés rue de Bétheny. Un marquage des arrêts de bus provisoire jaune sera mis en place.

Article 2 : Conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, le stationnement des autres véhicules sur ces emplacement est interdit.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers qui devront se conformer à la signalisation mise en place.

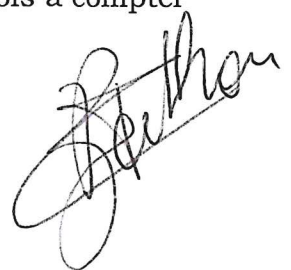
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

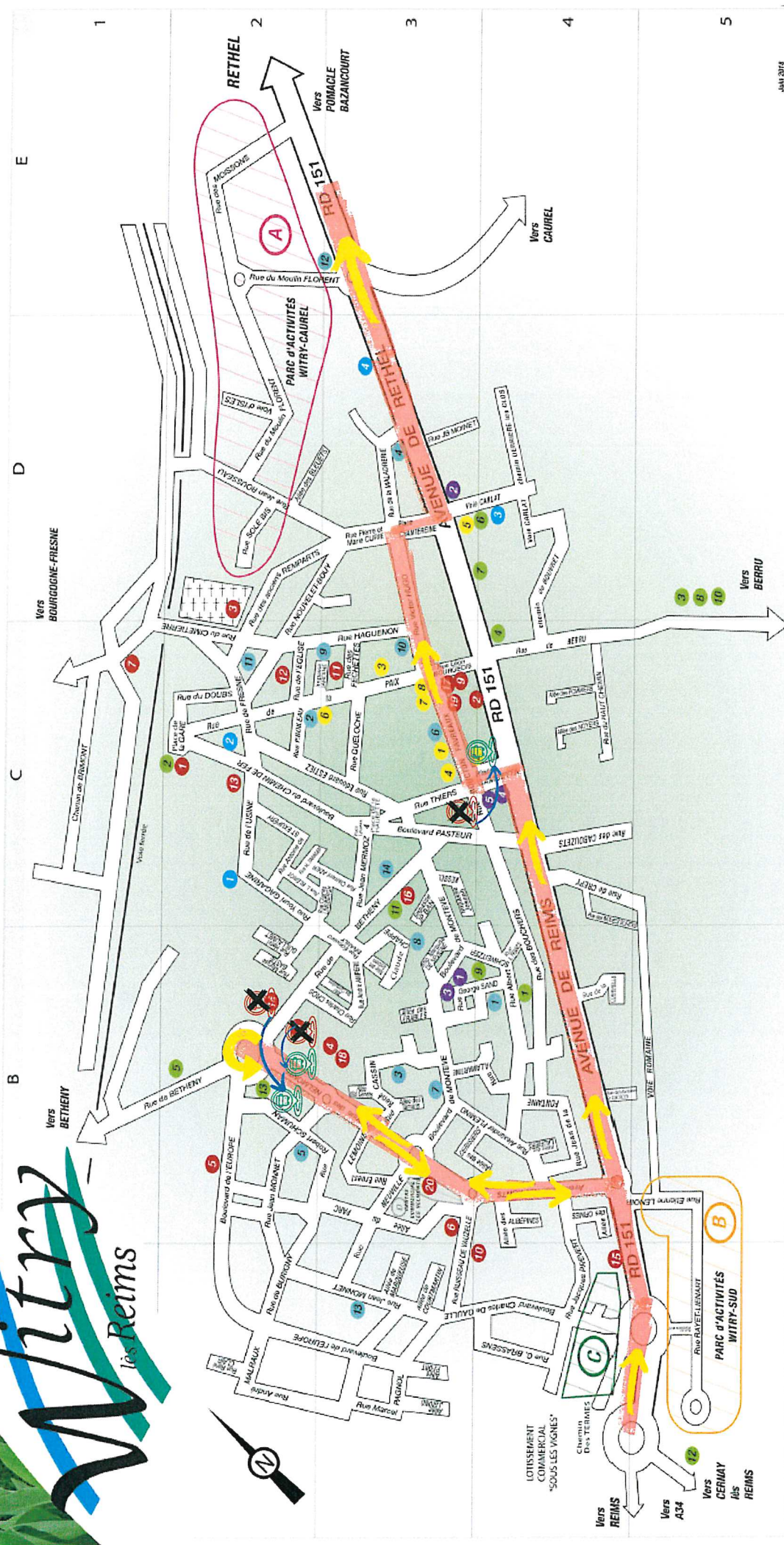
Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.



Fait à Witry-lès-Reims
Le 11 juillet 2024
Pour le maire empêché,
Florence BERTHON
Adjointe au maire

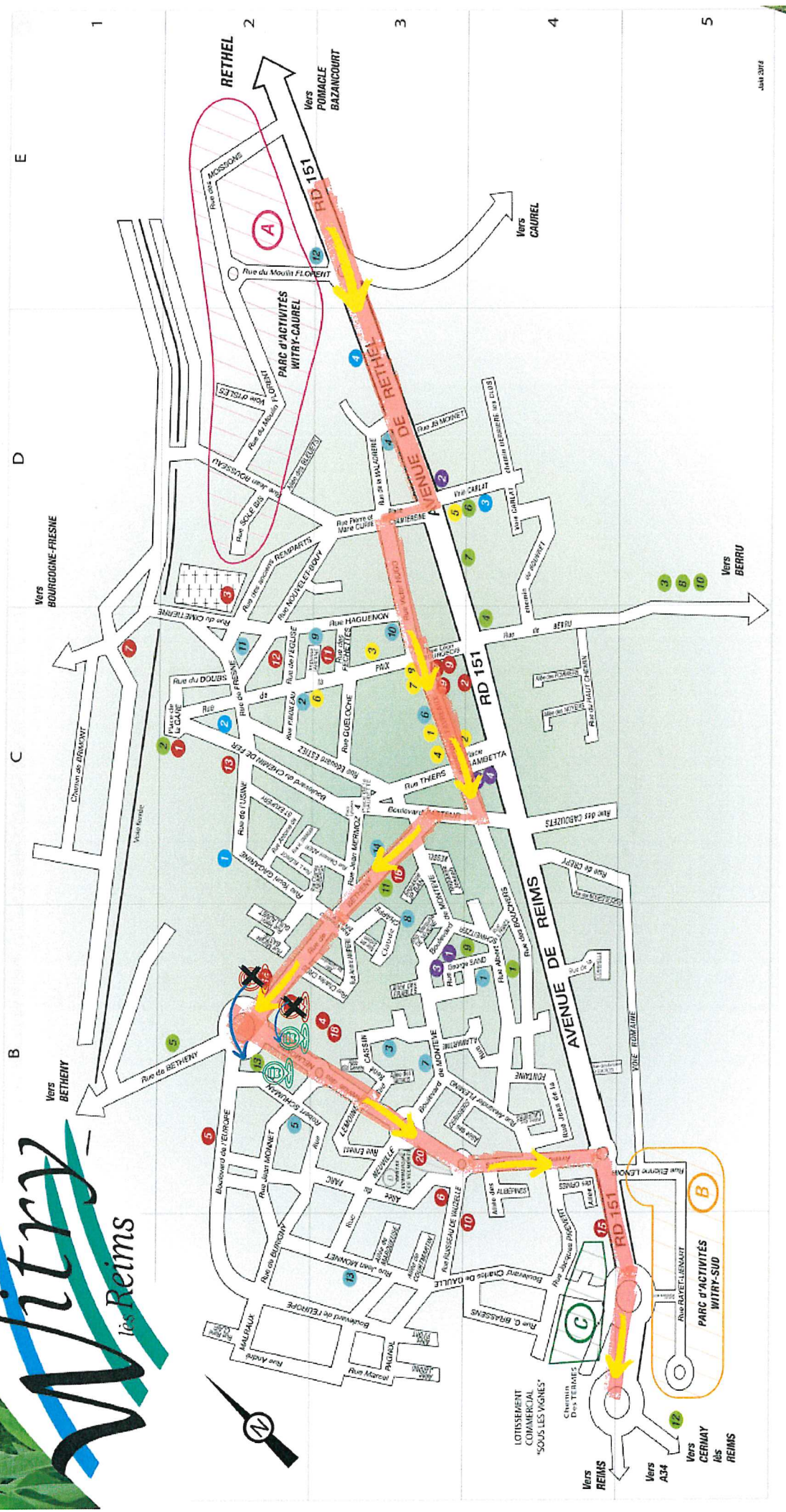




Annexe arrêté n° A2024/196 - Sens Reims-Caurel

Légende

-  Arrêt de bus provisoire
-  Arrêt de bus supprimé pendant les travaux
-  Circuit du bus et sens du parcours



Annexe arrêté n° A2024/196 - Sens Caurel-Reims

Légende

Arrêt de bus provisoire

Arrêt de bus supprimé pendant les travaux

Circuit du bus et sens du parcours